

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/01 à 2024/16

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 1^{er} FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le premier février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du vingt-cinq janvier deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

Mme Delphine BLAS - M. Jean-Christophe LIPOVAC - Mme Muriel SERGHERAERT - M. Michel VANHEE – Mme Karima HARIZI – M. André BUTSTRAEN – Mme Claudie LEFEBVRE – M. Bouchta DOUICHI – M. Alain GRILLET, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN – Mme Monique LEROY - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY – Mme Martine PONCHANT - Mme Valéria GRASSELLI – M. Philippe LEMIERE – Mme Nouria BELAYACHI – M. Roger VICOT - Mme Isabelle CAMBIER – Mme Anne LEDUC – M. Cédric BERLEMONT - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY – M. Vincent DHELIN – M. Saïd BECHROURI - M. Joffrey LEROY – M. Philippe DUEZ – Mme Catherine de RUYTER - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Cécile MESANS, Adjoint au Maire

M. Jean-Robert MESSING – M. Lucas LEROY – Mme Claire ZYTKA-TARANTO – M. Maxime MOULIN, Conseillers Communaux.

Madame Cécile MESANS a donné pouvoir à Madame Claudie LEFEBVRE

Monsieur Jean-Robert MESSING a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Monsieur Lucas LEROY a donné pouvoir à Monsieur André BUTSTRAEN

Madame Claire ZYTKA-TARANTO a donné pouvoir à Monsieur Vincent DHELIN

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

SEANCE

Du 1^{er} février 2024

DELIBERATION

2024/ 14 - PRIME A L'ACHAT DE VELO ET ACCESSOIRES 2024.

LE CONTEXTE

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Ville de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique dite de « Mobilités Durables » et ainsi améliorer sa cyclabilité (entre autres).

De faible coût pour les familles et la collectivité, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Cette action s'inscrit dans :

- les enjeux métropolitains du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET - octobre 2013)
- le Plan de Protection de l'Atmosphère approuvé par arrêté inter-préfectoral (mars 2014)
- les études préfiguratrices de la future « ZFE » (Zone à faibles émissions – Délibération 22-C-0078)
- les engagements forts et mesures actées par la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et d'Hellemmes (label Cit'Ergie, Pacte Lille Bas Carbone, Plan Lillois pour le climat, plan Protection de l'Atmosphère...)
- les mesures spécifiques initiées et engagées par la Ville de Lomme pour une ville bas carbone au travers de la feuille de route « Lomme en Transitions : horizon 2023 » et sa délibération cadre (2021) comptant 123 engagements, 17 projets phare et 8 priorités.
- le Plan de sobriété énergétique présenté en octobre 2022 qui compte 10 mesures dont la sobriété des déplacements (verdissement de la flotte », 0 diesel, 0 véhicule neuf, hors véhicules électriques, la réduction de 50% des véhicules légers d'ici 2026, la promotion des mobilités actives auprès des agents...).

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo :

- volet scolaire : actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues (NAP, ACM...),
- volet territoire : favoriser la cyclabilité en ville comme enjeu prioritaire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au

feu », des double sens cyclable... Installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...);

- volet interne : actions ciblées et développement d'outils pour les agents de la collectivité (mise en place de 2 pools de véhicules, suppression des véhicules les plus polluants et remplacement par des vélos, création d'une zone vélo...).

Pour cette période 2020 – 2026, la Ville de Lomme a fait le choix de poursuivre activement son engagement en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air, dans un projet global d'apaisement de la Ville.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers une ville bas carbone.

2020 : UNE 1^{ère} PRIME à l'ACHAT de VELO

La Ville de Lomme, par une politique mobilité ambitieuse a donc fait le choix d'encourager et d'accompagner ses habitants à l'acquisition d'un vélo par le biais d'une « prime à l'achat de vélo » dès l'automne 2020 (séance du conseil municipal du 9 octobre 2020). 185 primes ont été distribuées jusqu'au 31 décembre 2020 (135 € de moyenne par prime), l'enveloppe budgétaire de 25.000 € a été utilisée en totalité.

UN DISPOSITIF RENFORCE : UNE VOLONTE REAFFIRMEE DE FAIRE DU 2 ROUES LE MOYEN DE TRANSPORT PRIVILEGIE EN VILLE

En 2021, il a été décidé de réaffirmer la volonté de la Ville à poursuivre son engagement en faveur du développement des mobilités douces et durables avec le renouvellement de la « prime à l'achat de vélo » renforcée par une « prime à l'achat d'accessoires » objectivée par la nécessité de circuler en sécurité et d'accompagner les vélotafeurs.

Il avait donc été proposé, à nouveau, aux Lommois, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo et d'accessoires (financements partiels) dans un objectif réaffirmé de favoriser les déplacements domicile/travail en échange de la signature de la « Charte Citoyenne d'Engagement » (jointe en annexe) à faire de cet outil leur moyen de déplacement principal.

L'enveloppe budgétaire votée au printemps 2021 aura permis à 164 Lommois d'obtenir une prime à l'achat de vélo et la prise en charge de 110 primes accessoires. Pour 2022, le budget voté par les élus aura permis l'octroi de 245 primes (moyenne de 141€ pour les vélos et 16€ pour les accessoires). Quant à l'année 2023, elle aura permis à 270 lommois la prise en charge partielle du coût lié à l'achat de leur vélo et / ou d'accessoires.

2024 : LA MILLIEME ET DES ADAPTATIONS D'AMPLEUR OBJECTIVEES PAR L'EXPERIENCE

Comme pour les années précédentes, cette reconduction réaffirme encore et toujours la volonté grandissante et réaffirmée de poursuivre les efforts consentis pour dynamiser la

pratique citadine du vélo, de contribuer aux changements de comportement en matière de mobilité et d'encourager les usagers à abandonner l'usage des véhicules motorisés en ville et notamment sur les trajets du quotidien.

Cette année 2024 qui marquera le début des travaux du tronçon réseau vélo + « lommois » est le point de départ d'une ère nouvelle pour la pratique cycliste en milieu urbain. Forte d'une expérience bâtie sur les 4 précédentes campagnes de primes à l'achat de vélo, il est proposé une impulsion sans précédent et des adaptations d'ampleur pour cette nouvelle édition.

Pour cette édition 2024, et pour la 1^{ère} fois, il a été décidé d'élargir notre cible et d'offrir la possibilité aux entreprises lommoises (TPE / PME) de bénéficier de la prime à l'achat de vélo cargo (uniquement) et de la prime accessoires pour les déplacements de leurs salariés et afin d'assurer leurs livraisons en ville sur le « dernier kilomètre », effectuer des tournées sur le territoire...

Au regard de la crise qui frappe notre pays, des difficultés rencontrés par les ménages, de la volonté grandissante d'accompagner les commerçants de proximité et celle toujours plus affirmée de faire Lomme une ville plus apaisée au travers du prisme des transitionS ; les Lommois et les petites entreprises vont pouvoir disposer de conditions nouvelles pour 2024.

Typologie de vélos concernés

- Les « classiques » : vélo de ville, vélo hollandais, sport urban, VTT, VTC, citadins, vélos pliants...
- Les vélos cargos (bi-porteurs ou triporteurs), musculaire ou à assistance électrique
- Les vélos adaptés pour les personnes à mobilité réduite
- Les vélos à assistance électrique (VAE – en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route - conditions spécifiques).

Condition

Usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail. Une charte d'engagement citoyen viendra définir les modalités spécifiques des bénéficiaires de cette aide.

- Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienne... (EDP, engins de déplacement personnel) ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.
- Taille adulte : à partir de 26 pouces (taille préconisée pour les personnes à partir de 150 cm).
- Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvu de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendu sur facture par une enseigne professionnelle (les achats en ligne sont exclus du dispositif Lommois).

Pour tenir compte de la conjoncture actuelle et du contexte dit de « tension » sur le marché du vélo (certains matériels étant encore difficiles à obtenir), la prime peut être demandée pour un vélo non encore livré. En revanche, le vélo :

- doit avoir été acquis chez un revendeur (les achats sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge),

- doit avoir été payé en totalité pour prétendre à l'obtention de la prime (facture conforme avec la mention « acquittée » OU « paiement total » ou bon de réservation avec reste à payer à 0 € impératif).

Typologie d'accessoires concernés

- sécurité : éclairage avant et/ou arrière, kit éclairage (modèles à piles exclus - charge USB uniquement), casques, antivol en U (uniquement), veste, gilet ou harnais réfléchissant ou fluorescent, brassards réfléchissants, sac à dos ou harnais directionnel, set de rayons réflecteurs, catadioptrés, bandes réfléchissantes,
- vélotaf : paniers, sacoches (hors support ou pochette téléphone portable), topcase, garde-boues, porte-bagages, rétroviseurs,
- Transport d'enfant : siège enfant, porte-bébé, remorque,
- Habillement : combinaison, cape et/ou pantalon de pluie, bag cover waterproof.

Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur, vendus sur facture par une enseigne professionnelle (tampon du magasin – les achats en ligne sont exclus du dispositif Lommois).

Montant des aides

Le montant de la prime à l'achat de vélo est fixé à :

Pour tous

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 200€ maximum pour un vélo « musculaire classique » neuf ou d'occasion certifiée,
- 50% du prix d'achat avec un plafond de 300€ maximum pour un vélo « classique » neuf ou d'occasion certifiée, à assistance électrique,
- 50% du prix d'achat avec un plafond de 500€ maximum pour un longtail, cargo, bi / triporteur musculaire ou électrique, neuf ou d'occasion certifiée.

Pour les foyers bénéficiaires du RSA

Pour les personnes titulaires d'une carte à mobilité inclusion (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs officiels uniquement)

- 100% du prix d'achat avec un plafond de 250€ maximum par vélo classique
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 350€ maximum par vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion certifiée,
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 550€ maximum par vélo adapté, cargo bi/tripporteur musculaire ou électrique, neuf ou d'occasion certifiée.

Cette prime peut être cumulée avec les aides d'état ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution).

La prime à l'achat de vélo est soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement.

Le montant de la prime à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement vélo (neufs) est fixé à :

- sécurité :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 10€ maxi : brassards réfléchissants, set de rayons réflecteurs, catadioptrés, bandes réfléchissantes (et autres systèmes qui rendent le vélo et son conducteur visibles quand la visibilité est réduite)...
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 20€ maxi : éclairage avant et/ou arrière, kit éclairage (modèles à piles exclus, charge USB uniquement),
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : casques, antivols en U (uniquement), sac à dos ou harnais directionnel, veste réfléchissante, gilet ou harnais fluorescent,

- vélotaf :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 20€ maxi : garde-boues, porte-bagages, rétroviseurs ,
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : paniers (paniers pour animaux exclus), sacoches (support/pochette téléphone portable exclus), topcase,

- Transport d'enfant :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : siège enfant, porte-bébé avant ou arrière.
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 50€ maxi : remorque pour enfant (remorque pour animaux exclue)

- Habillement :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : combinaison, cape et/ou pantalon de pluie, bag cover waterproof.

Possibilité de cumuler la PAV + prime à l'achat d'accessoires sécurité et/ou équipement (plafond de 50€ pour tous les équipements cumulés)

- *Enveloppe budgétaire*

Pour cette édition 2024 :

- 50.000 € seront alloués à la prime à l'achat de vélo ainsi qu'à l'achat d'accessoires de sécurité et d'équipement du vélo nouvellement acquis.

Périodicité

Démarrage de l'opération : 1er avril 2024.

Les vélos et les accessoires devront impérativement être acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 (aucun dossier ne sera instruit à une date de facturation antérieure).

L'opération prendra fin à l'épuisement de l'enveloppe budgétaire et au plus tard le 31 décembre 2024.

Le public

Tous les résidents lommois majeurs peuvent bénéficier de ces 2 types de primes.

Pour cette édition 2024, le bénéficiaire peut être une personne morale sous conditions spécifiques, dans un cadre expérimental.

Conditions spécifiques

Les primes sont limitées à 2 « primes à l'achat de vélo » par foyer (1 par personne majeure pour la même adresse et maximum 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention et 2 « primes à l'achat d'accessoires » (1 par personne majeure pour la même adresse et maximum 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

La convention vient acter l'engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 7 ans et lesdits les accessoires dans une période de 2 ans.

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo des années précédentes ne pourront pas prétendre à l'octroi d'une nouvelle prime vélo en 2024. En revanche, ils peuvent prétendre à la prime à l'achat d'accessoires sécurité et d'équipement vélo (s'ils n'en ont pas déjà bénéficié).

Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2024 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires et d'équipement vélo (plafond de 50€ pour tous les équipements cumulés).

Expérimentation

A titre expérimental et pour cette édition 2024, le bénéficiaire peut être une personne morale Lommoise uniquement pour l'achat à destination de ses salariés pour leurs déplacements :

- d'un longtail, cargo, bi / triporteur musculaire ou électrique, neuf ou d'occasion certifiée (acquis chez un revendeur professionnel) avec un plafond de 500€ maximum dans la limite de 50% du prix d'achat
- d'accessoires neufs dans les mêmes conditions que les habitants de la commune soit 50€ maximum dans la limite de 50% des dépenses engagées par l'entreprise (liste des accessoires identique à celle proposée aux habitants).

Cette aide est limitée à 2 vélos longtail, cargo bi et triporteur musculaire ou électrique par TPE/PME Lommoise et 2 primes à l'achat d'accessoires.

Cette action s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement de la population et des petites entreprises Lommoises à la pratique cycliste en milieu urbain. D'autres actions

nouvelles et notamment l'accompagnement par un atelier gratuit de remise en selle des publics bénéficiaires de cette prime (sous réserve des conditions sanitaires) et des habitants de manière générale, la poursuite des programmes d'équipements des bâtiments en stationnement vélo, le déploiement de nouvelles box à vélo... viendront s'ajouter à l'existant.

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement de la « Prime à l'achat de vélo et accessoires » aux Lommois dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ◆ **APPROUVER** la « Charte Citoyenne d'Engagement » ci- annexée ;
- ◆ **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 65, article 6518, fonction 020, opération n° 3036 « TransitionS » - Code service : NFF.

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié le : 15/01/2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

PRIME A L'ACHAT DE VELO (& accessoires) **« Charte Citoyenne d'Engagement 2024 »**

Confrontée, comme de nombreuses communes de notre métropole, aux épisodes désormais récurrents de pollution atmosphérique due en partie à la circulation routière, la Commune de Lomme s'est engagée, dans le cadre de sa politique « Lomme en TransitionS », à développer une politique « Mobilités Durables » et mettre en place des outils pour la population en vue de développer la cyclabilité de la Ville.

De faible coût pour les familles Lommoises, la pratique du vélo permet des déplacements rapides et efficaces (enjeu économique) ; il est bénéfique pour la santé des pratiquants (enjeu de santé publique) tout en étant respectueux de l'environnement (enjeu environnemental).

Dans ce cadre, la période 2014 – 2020 a permis la mise en place d'expérimentations, de projets mais aussi d'actions liées au développement de la pratique du vélo au niveau scolaire (actions en faveur du jeune public dans la pratique du 2 roues, NAP, ACM...) ; d'outils sur son territoire (travail collaboratif avec les services de la MEL, développement des « tourne à droite au feu, double sens cyclable, installation d'arceaux de stationnement pour le vélo ou d'accroches vélo, box à vélo, points SOS vélo...) et enfin, de mobiliser les agents de la ville par des actions ciblées et notamment en supprimant les véhicules les plus polluants de notre flotte, en encourageant la pratique du vélo et de la trottinette pour les déplacements professionnels des agents municipaux.

Pour cette période 2020 – 2026, la Commune de Lomme va poursuivre activement son engagement en faveur la réduction des émissions de gaz à effet de serre en favorisant notamment les mobilités douces sur son territoire tout en répondant aux préoccupations des habitants relatives à la qualité de l'air.

Avec une volonté forte d'accompagnement aux changements de pratiques en matière de déplacements, elle souhaite développer de nouvelles actions qui concourent au renforcement de sa politique volontariste, ambitieuse et résolument engagée vers demain.

En parallèle des efforts importants consentis depuis plusieurs années en faveur de la pratique active du 2 roues, la Commune de Lomme avait mis en place en 2020, une « prime à l'achat de vélo » qui a permis à 185 lommois d'acquérir un vélo. Depuis, la Ville a décidé de renouveler cette « **prime à l'achat de vélo** » accompagnée d'une « **prime à l'achat d'accessoires** » à budget constant de **25.000€ par an** : 274 dossiers ont ainsi été enregistrés en 2021, 245 en 2022 et 270 pour 2023.

Pour 2024, l'accompagnement vers l'utilisation des mobilités plus vertueuses et respectueuse de l'environnement prend, sur notre territoire, un virage sans précédent. **L'enveloppe budgétaire est doublée pour atteindre 50 000€.** Ces 2 primes renouvelées pour 2024 sont un véritable accompagnement pour les habitants de Lomme à pratiquer sans modération le vélo sur leur territoire. Pour cette édition 2024, et pour la 1^{ère} fois, il a été décidé d'élargir notre cible et d'offrir la possibilité aux entreprises lommoises (TPE / PME) de bénéficier de la prime à l'achat de vélo cargo (uniquement) pour les déplacements de leurs salariés et afin d'assurer leurs livraisons en ville sur le « dernier kilomètre », effectuer des tournées sur le territoire... Ces ouvertures représentent une contribution importante aux changements de comportement en matière de mobilité en incitant les usagers à abandonner massivement l'usage des véhicules motorisés en ville, source de pollution qui ne peut plus être remise en question aujourd'hui.

PARTIE 1 : PRIME A L'ACHAT DE VELO

Le bénéficiaire de cette « prime à l'achat de vélo » s'engage, au travers de cette charte, à faire du vélo acquis, son moyen de déplacement principal.

M / Mme (rayer la mention inutile)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète à Lomme :

N° de téléphone : _____

Mail : _____

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une aide à l'achat ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : nombre et types de vélos éligibles

Tous les vélos de taille adulte (usage pour les déplacements en ville et en particulier ceux concernant les trajets domicile-travail). Classiques (*ville, hollandais, sport urban, VTC, VTT, vélos pliants...*), vélo cargo (bi ou triporteur, musculaire ou à assistance électrique), vélo à assistance électrique (*VAE – conditions spécifiques*), vélos adaptés pour les personnes détentrices d'une « carte à mobilité inclusion ».

Le terme « Vélo à assistance électrique » s'entend selon la réglementation en vigueur :

Directive Européenne N°2002/24/CE du 18 mars 2002 relative à la réception des véhicules à moteur à deux ou trois roues, fixe les critères pour qu'un vélo à assistance électrique (VAE en tant que cycle visé au point 6.11. de l'article R. 311-1 du code de la route) puisse circuler sur la **voie publique**.

Les trois points suivants doivent être respectés :

- L'assistance ne doit se faire que si le cycliste pédale, et se couper à l'arrêt du pédalage. Néanmoins, il est autorisé de mettre en place une **assistance** au démarrage sans avoir recours au pédalage mais qui ne doit pas excéder 6 km/h.
- L'**assistance** doit se couper à 25 km/h maximum
- La puissance du moteur ne doit pas excéder 250 watts

Normes en vigueur.

L'homologation européenne ne suffit pas et un **vélo à assistance électrique (VAE)** est soumis aux mêmes normes qu'un **cycle** classique et doit notamment respecter le décret 95-937 relatif à la prévention des risques résultant de l'usage des **bicyclettes** et la nouvelle norme NF EN 15194.

Le site *economie.gouv.fr* ajoute les points suivants :

- les moteurs doivent être compatibles sur le plan électromagnétique (décret n° 2015-1084 du 27 août 2015 relatif à la compatibilité électromagnétique des équipements électriques et électroniques) ;
- la sécurité des chargeurs doit être assurée (décret n° 2015-1083 du 27 août 2015 relatif à la mise à disposition sur le marché du matériel électrique destiné à être employé dans certaines limites de tension) ;
- les batteries doivent être recyclables.

Les gyropodes, trottinettes électriques ou non, draisienues... (EDP, engins de déplacement personnel) ne peuvent faire l'objet d'aucune prise en charge.

- Taille adulte uniquement (à partir de 26 pouces – taille préconisée pour les personnes mesurant à partir de 150cm).

- Vélo neuf ou d'occasion : modèle certifié conforme aux normes en vigueur, pourvus de tous les éléments de sécurité obligatoires et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (hors achat en ligne - les achats effectués sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge).

Pour tenir compte de la conjoncture actuelle et du contexte dit « de tension » sur le marché du vélo (certains matériels peuvent être encore difficiles à obtenir), la prime peut être demandée pour un vélo non encore livré. En revanche, le vélo doit exclusivement :

- avoir été acquis chez un revendeur physique (les achats effectués sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge),
- avoir été payé en totalité pour prétendre à la prise en charge de la prime (facture conforme avec la mention acquittée ou paiement total ou bon de réservation avec un reste à payer à 0€ est impératif).

Article 3 : engagement de la Commune de Lomme

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire :

Pour tous

- 50% du prix d'achat avec un plafond de 200€ maximum pour un vélo « musculaire classique » neuf ou d'occasion certifiée,
- 50% du prix d'achat avec un plafond de 300€ maximum pour un vélo « classique » neuf ou d'occasion certifiée, à assistance électrique,
- 50% du prix d'achat avec un plafond de 500€ maximum pour un longtail, cargo, bi / triporteur musculaire ou électrique, neuf ou d'occasion certifiée.

Pour les foyers bénéficiaires du RSA

Pour les personnes titulaires d'une carte à mobilité inclusion (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs officiels uniquement)

- 100% du prix d'achat avec un plafond de 250€ maximum par vélo classique
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 350€ maximum par vélo à assistance électrique neuf ou d'occasion certifiée,
- 100% du prix d'achat avec un plafond de 550€ maximum par vélo adapté, bi/triporteur musculaire ou électrique, neuf ou d'occasion certifiée.

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 1er février 2024 et du Conseil Municipal de Lille du 2 février 2024 couvrant la période du 1^{er} janvier 2024 jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire (au plus tard le 31 décembre 2024). Il ne pourra plus être réalisé de prise en charge une fois les crédits épuisés.

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier (charte citoyenne d'engagement dûment complétée et signée) est cumulable :

- avec les aides d'Etat ou d'autres collectivités (sous réserve de leurs propres conditions d'attribution). Pour la prime d'état 2024, informations sur le <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-velo-electrique>. Pour information, les VAE d'occasion acquis chez des revendeurs professionnels (uniquement) peuvent faire l'objet d'une prise en charge depuis le 1^{er} janvier 2024.
- avec la « prime à l'achat d'accessoires » « sécurité » et « équipement vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée. Le demandeur, s'engage au travers de la signature de cette charte, à s'inscrire à une session de remise en selle (2h) organisée par la commune de Lomme sur un créneau de son choix (sous réserve des créneaux proposés, des places disponibles et des dispositions afférentes à la situation sanitaire en cours).

En cas de doute, la Commune de Lomme se réserve le droit de procéder à une vérification des factures fournies par le demandeur auprès de l'enseigne.

Article 4 : conditions de versement de l'aide

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition du vélo neuf ou d'occasion certifié (voir article 2) soit postérieure au 1^{er} janvier 2024, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire votée en Conseil Communal de Lomme et Municipal de Lille. L'opération prendra fin au plus tard le 31 décembre 2024, sans exception (ou avant si l'enveloppe budgétaire est épuisée).

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (1 par personne majeure, même adresse), avec un engagement à ne pas revendre ledit vélo dans une période de 7 ans. Les bénéficiaires de la prime à l'achat de vélo 2024 pourront cumuler cette dernière avec la prime à l'achat d'accessoires et d'équipement vélo 2024.

A titre expérimental et pour cette édition 2024, le bénéficiaire peut être une personne morale Lommoise uniquement pour l'achat d'un longtail, cargo, bi / triporteur musculaire ou électrique, neuf ou d'occasion certifiée (maximum 2 vélos - acquis chez un revendeur professionnel) avec un plafond de 500€ maximum dans la limite de 50% du prix d'achat sur présentation des documents suivants : extrait KBis + facture énergie de l'entreprise - de 6 mois, copie carte identité / passeport du gérant + facture nominative au nom de l'entreprise du vélo cargo + le RIB de l'entreprise.

Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire, impérativement majeur et résidant sur le territoire de la Commune de Lomme devra :

- Se connecter sur le site www.ville-lomme.fr
- Valider le formulaire électronique de demande en ligne
- Puis réaliser la démarche suivante, soit par voie numérique soit en version papier

En version électronique :

- Signer électroniquement la présente charte
- Joindre électroniquement les pièces justificatives suivantes :
 - . La copie de la facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - . Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.
 - . Un Relevé d'Identité Bancaire.
 - . Un justificatif d'identité
 - . Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.

En version papier :

- . Transmettre la présente « Charte Citoyenne d'Engagement » datée et signée (en version papier)

+ Joindre les pièces justificatives suivantes :

- . La copie de la facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1^{er} janvier 2024
- . Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.
- . Un Relevé d'Identité Bancaire.
- . Un justificatif d'identité
- . Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.

Pour les personnes qui ne disposeraient pas des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :

- A utiliser régulièrement le vélo aidé pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre le vélo aidé dans les 7 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé)
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avant les 7 années, à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé,
- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat de vélo » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat d'accessoires » = 1 par personne majeure /maxi 2 par foyer / 7 ans).

Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Pour le bénéficiaire,

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Prénom, nom : _____

Le : _____ à _____

Signature

PARTIE 2 : PRIME A L'ACHAT D'ACCESSOIRES

Le bénéficiaire de cette « prime à l'achat d'accessoires sécurité et équipement » s'engage, au travers de cette charte, à équiper son vélo de manière à en faire son moyen de déplacement principal.

M / Mme (rayer la mention inutile)

Nom : _____

Prénom : _____

Date de naissance : _____

Adresse complète à Lomme :

N° de téléphone : _____

Mail : _____

Ci-après désigné « le bénéficiaire »,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

La présente charte a pour objet de définir les droits et obligations de la Commune de Lomme et du bénéficiaire signataire de cette charte d'engagement liés à l'attribution d'une « aide à l'achat d'accessoires » ainsi que ses conditions d'octroi.

Article 2 : nombre et types d'accessoires éligibles

- sécurité :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 10€ maxi : brassards réfléchissants, set de rayons réflecteurs, catadioptrés, bandes réfléchissantes (et autres systèmes qui rendent le vélo et son conducteur visibles quand la visibilité est réduite)...
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 20€ maxi : éclairage avant et/ou arrière, kit éclairage (modèles à piles exclus, charge USB uniquement),
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : casques, antivol en U (uniquement), sac à dos ou harnais directionnel, veste réfléchissante, gilet ou harnais fluorescent,

- vélotaf :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 20€ maxi : garde-boues, porte-bagages, rétroviseurs,
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : paniers (paniers pour animaux exclus), sacoches (support/pochette téléphone portable exclus), topcase,

- Transport d'enfant :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : siège enfant, porte-bébé avant ou arrière.
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 50€ maxi : remorque pour enfant (remorque pour animaux exclue)

- Habillement :
 - 50% de prise en charge, avec un plafond de 30€ maxi : combinaison, cape et/ou pantalon de pluie, bag cover waterproof.

(plafond de 50€ pour tous les équipements cumulés – maxi 50% des dépenses engagées par le demandeur)

La prime à l'achat d'accessoires est soumise à la constitution d'un dossier (signature d'une charte citoyenne d'engagement). Possibilité de cumuler la PAV et la prime accessoires.

Accessoires neufs : modèles certifiés conformes aux normes en vigueur et vendus sur facture (originale, tamponnée et sans rature) par une enseigne professionnelle (**hors achat en ligne - les achats effectués sur internet ne pourront faire l'objet d'aucune prise en charge**).

Article 3 : engagement de la Commune de Lomme

La Commune de Lomme, après vérification du respect par le demandeur des obligations fixées à l'article 5, versera au bénéficiaire (dans la limite des crédits encore disponibles) la somme plafonnée à 50€ maximum dans la limite de 50% des dépenses engagées pour l'acquisition d'un accessoire « sécurité » et/ou « vélotaf », et/ou « transport d'enfant », et/ou « habillement ».

L'engagement de la Commune de Lomme est valable uniquement dans les conditions votées par le Conseil Communal de Lomme du 1er février 2024 et du conseil municipal de Lille du 2 février 2024 couvrant la période du 1^{er} janvier 2024, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire et au plus tard le 31 décembre 2024. Il ne pourra plus être réalisé de prise en charge une fois les crédits épuisés.

Cette prime soumise à la constitution d'un dossier et à la signature d'une charte citoyenne d'engagement est cumulable avec la « prime l'achat de vélo » proposée par la Ville de Lomme.

Les demandes seront traitées strictement dans l'ordre d'arrivée des dossiers de demandes complets, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives demandées ainsi que la présente charte datée et signée.

En cas de doute, la Ville de Lomme se réserve le droit de procéder à une vérification des factures fournies par le demandeur auprès de l'enseigne.

Article 4 : conditions de versement de l'aide

La Commune de Lomme versera au bénéficiaire le montant de l'aide après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après, sous réserve que la date d'acquisition de l'accessoire neuf certifié (voir article 2) soit postérieure au 1^{er} janvier 2024.

Le bénéficiaire est une personne physique habitant de la Commune de Lomme, majeure. La prime est limitée à 2 par foyer (1 par personne majeure, même adresse), avec un engagement à ne pas revendre l'accessoire vélo dans une période de 2 ans (cumulable avec la « prime à l'achat de vélo », limitée elle aussi à 2 par foyer, 1 par personne majeure).

A titre expérimental et pour cette édition 2024, le bénéficiaire peut être une personne morale Lommoise dans les mêmes conditions que les habitants de la commune (50€ maximum dans la limite de 50% des dépenses engagées par l'entreprise – 2 primes maximum par entreprise) sur présentation des documents suivants : extrait KBis + facture énergie de l'entreprise - de 6 mois, copie carte identité / passeport du gérant + facture nominative au nom de l'entreprise du/des accessoire(s) + le RIB de l'entreprise.

Article 5 : conditions d'éligibilité, obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire, impérativement majeur et résidant sur le territoire de la Commune de Lomme devra :

- Se connecter sur le www.ville-lomme.fr
- Valider le formulaire de demande en ligne + signature électronique de la présente charte

Puis réaliser la démarche suivante, soit par voie numérique soit en version papier

En version électronique :

- Joindre électroniquement les pièces justificatives suivantes :
 - . La copie nominative de la facture d'achat de(s) l'accessoire(s) (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - . Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture de l'accessoire vélo concerné.
 - . Un Relevé d'Identité Bancaire.
 - . Un justificatif d'identité
 - . La présente « Charte Citoyenne d'Engagement »

En version papier :

. Transmettre la présente « Charte Citoyenne d'Engagement » datée et signée (en version papier)

+ Joindre les pièces justificatives suivantes :

. La copie de la facture d'achat du vélo nominative (ticket de caisse non valable), celle-ci doit être datée à compter du 1^{er} janvier 2024.

. Un justificatif de domicile (facture EDF de moins de 6 mois, bail, avis d'imposition...) aux mêmes noms, prénom et adresse que ceux figurant sur la facture du vélo concerné.

. Un Relevé d'Identité Bancaire.

. Un justificatif d'identité

. Copie des justificatifs RSA, « Carte à mobilité inclusion » (ou autre situation de personnes souffrant d'un handicap, sur justificatifs uniquement) pour les personnes concernées.

Pour les personnes qui ne disposeraient des moyens informatiques nécessaires, vous pouvez être accompagnés par les services municipaux pour effectuer la procédure dématérialisée.

En signant la présente charte, le bénéficiaire s'engage sur l'honneur :

- A installer le matériel acquis sur son vélo personnel en vue de l'utiliser aussi souvent que possible pour ses déplacements quotidiens, en ville et en particulier pour les déplacements domicile / travail,
- A ne pas revendre les accessoires aidés dans les 2 ans suivant la signature de la présente charte,
- A bien attacher son vélo en suivant les recommandations en vigueur (antivol en « U » recommandé)
- Dans l'hypothèse où le vélo viendrait à être revendu avec les accessoires avant les 2 ans (dans le cas d'une prime à l'achat d'accessoires seule) ou dans les 7 années (cumul prime à l'achat de vélo + prime à l'achat d'accessoires) à restituer ladite subvention à la Commune de Lomme,
- A apporter la preuve aux services de la Commune de Lomme qui en feront la demande, que le bénéficiaire est bien en possession du vélo aidé et des accessoires,
- A ne pas demander plus de 2 « primes à l'achat d'accessoires » par foyer (= 1 / personne majeure pour la même adresse, maxi 2 par foyer) pendant une période de 7 ans à compter de la date de signature de la présente convention (+ 2 « primes à l'achat de vélo » = 1 par personne majeure /maxi 2 par foyer / 7 ans).

Article 6. Règlement des litiges et sanctions en cas de détournement

Toute difficulté d'interprétation des présentes dispositions devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable.

Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, est susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du Code Pénal.

Article 314-1 : « L'abus de confiance est le fait par une personne de détourner, au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'elle a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé. L'abus de confiance est puni de trois ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende. »

Pour le bénéficiaire,

Mention manuscrite « lu et approuvé »,

Prénom, nom :

Le : _____ ; à _____

Signature